

JUDO CLUB MOULINOIS

101 rue du Jeu de Paume 03000 Moulins

Tél : 06 29 88 92 20

04 70 46 21 55

JUDO et JU- JITSU

2 cours d'essai gratuits avec possibilité de prêt de kimono

TARIFS ANNUELS 2021 -2022

I- COTISATION CLUB ET LICENCE FFJDA : 60 €

(cotisation club 20 €, licence FFJDA 40 €) Règlement à l' inscription

II- SEANCES D' ENTRAINEMENT TARIFS ANNUELS :

Règlement en 1 ou 2 chèques (présentation premier chèque 05/11/21,deuxième 04/02/22)

Cours enfants nés en 2017 et 2016 (Baby Judo) :.....= **100 €** (50€+50€)

Cours enfants nés de 2015 à 2007 (Jeunes):..... =**135 €** (70€+65€)

Cours (Adolescents et Adultes):.....= **165 €** (85€+80€)

Tarif dégressif pour inscriptions multiples :

Réduction de **30 €** par personne à partir de la 2ème inscription d' une même famille

Inscription en cours de saison :

Enfants Baby Judo : Tarif entraînement = **40 €** par trimestre

Jeunes :Tarif entraînement.....= **50 €** par trimestre

Adolescents et Adultes:Tarif entraînement = **60 €** par trimestre

NB : ces tarifs sont applicables y compris pour les trimestres commencés

III- PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LA PRISE DE LICENCE

1	Fiche d' inscription dûment complétée
2	Paiement à régler à l' inscription : Cotisation club + licence = 60 € Cours d' entraînement en 1 ou 2 chèques avec au dos du chèque la date souhaitée pour l' encaissement.
3	Licence : - Bordereau envoyé par mail à remplir et à rapporter signé au club, 101 rue du jeu de Paume à Moulins - ou:Prise par le judoka par Internet sur le site www.ffjudo.com .Dans ce cas, imprimer la licence et la rapporter signée au club . - ou Prise au club :signer le document « licence »àl' inscription
4	Certificat médical pour les Majeurs : -1ère licence:certificat de non contre - indication à la pratique du judo. - Renouvellement de licence : Attestation de réponse négative au questionnaire Santé-Sport,Cerfa n°15699*01 ou nouveau certificat médical si l' ancien a plus de 3 ans. Certificat médical pour les Mineurs : -Attestation de réponse négative au questionnaire santé réservé aux mineurs ou Certificat médical de non contre indication à la pratique sportive Le certificat médical peut être établi par le médecin de famille